
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

27^e SÉANCE

Séance du vendredi 27 novembre 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3513).
2. **Excuses** (p. 3513).
3. **Candidatures à des organismes extraparlamentaires** (p. 3513).
4. **Questions orales** (p. 3513).
 - M. le président.
 - Répercussions des décisions des autorités académiques sur l'organisation des transports scolaires* (p. 3513)
 - Question de M. Maurice Lombard. - Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement ; M. Maurice Lombard.
 - Formation en alternance* (p. 3515)
 - Question de M. Jean-Jacques Robert. - Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement ; M. Jean-Jacques Robert.

Massacre de la faune en Méditerranée (p. 3516)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement ; M. Jean-Jacques Robert.

Situation de la banque française commerciale de l'océan Indien (p. 3518)

Question de M. Paul Moreau. - MM. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports ; Paul Moreau.

Crise du secteur du bâtiment dans le département de la Martinique (p. 3519)

Question de M. Roger Lise. - MM. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports ; Roger Lise.

5. **Nomination de membres d'organismes extraparlamentaires** (p. 3520).
6. **Ordre du jour** (p. 3520).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EXCUSES

M. le président. M. Guy Cabanel prie le Sénat de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

3

CANDIDATURES À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de deux organismes extraparlimentaires.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître qu'elle propose la candidature de M. Jean-François Le Grand comme membre suppléant du conseil supérieur de l'aviation marchande.

En outre, la commission des finances a fait savoir qu'elle propose, en accord avec la commission des affaires économiques et du Plan, la candidature de M. Bernard Barbier pour représenter le Sénat au sein du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉPERCUSSIONS DES DÉCISIONS DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le président. M. Maurice Lombard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conséquences qu'entraînent les décisions des autorités académiques sur l'organisation des transports scolaires.

Les lois de décentralisation, et notamment les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983, complétées par le décret n° 84-323 du 3 mai 1984, ont confié les transports scolaires aux départements ou aux autorités - villes ou groupements de communes - responsables des périmètres de transports urbains. L'Etat conserve naturellement la responsabilité des enseignements et de la définition des secteurs scolaires.

Or, depuis 1985, beaucoup de choses ont changé dans ce domaine. Chaque année, l'éducation nationale opère des regroupements pédagogiques, modifie les secteurs de recrutement, déplace certains enseignements d'un établissement à l'autre, tout cela en ignorant superbement les conséquences que cela entraîne pour les autorités organisatrices des transports et, souvent, pour les élèves dont les temps de déplacement augmentent.

Il lui demande de bien vouloir inviter les recteurs et inspecteurs d'académie à prendre en compte dans leurs projets et dans la gestion du service de l'enseignement le problème des transports scolaires et à se concerter obligatoirement avec les autorités territoriales responsables de ces transports lorsque des décisions d'ordre pédagogique se répercutent sur les déplacements des élèves. Ainsi pourrait-on mieux prendre en compte la santé des enfants et la bonne gestion des finances publiques, au sens large du terme. Lorsque certains aménagements entraînent des économies de gestion pour l'éducation nationale et des charges nouvelles pour les collectivités locales chargées des transports, ne lui paraît-il pas équitable que des compensations puissent leur être attribuées par convention ? (N° 470.)

Madame le ministre de l'environnement, cette question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, dont je déplore l'absence.

Bien entendu, je salue votre gracieuse présence avec les égards qui lui sont dus. Toutefois, vous ne m'en voudrez pas de rappeler que l'article 48 de la Constitution précise : « Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. »

Il est regrettable que les membres du Gouvernement prennent autant de facilités avec ce rendez-vous constitutionnel. Ce n'est pas ainsi que le dialogue peut s'établir entre notre

assemblée et les ministres. Il est même permis de se demander jusqu'à quel point ce genre de séance est encore utile, dans la mesure où les ministres ne viennent pas répondre personnellement aux questions qui leur ont été posées.

Bien entendu, madame le ministre, ces observations n'ont rien à voir ni avec votre personne ni avec vos fonctions. Mais je compte sur vous pour vous en faire l'écho auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que vous représentez ici. Pour ma part, je demanderai à M. le président du Sénat de bien vouloir intervenir à nouveau auprès de M. le Premier ministre.

Madame le ministre, vous avez la parole.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Vous savez, monsieur le président, que je ne fais jamais défaut au Sénat. Si mon collègue, M. Jack Lang, est absent exceptionnellement, c'est en raison des contraintes de sa charge et il m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, est en permanence soucieux de l'amélioration constante des conditions dans lesquelles les jeunes de ce pays reçoivent l'enseignement qui leur est dispensé.

C'est pourquoi, s'agissant des transports scolaires, un rapport avait été demandé à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'équipement.

Les auteurs de ce rapport ont émis le vœu qu'une meilleure coordination soit établie entre les autorités organisatrices des transports scolaires - les conseils généraux pour l'essentiel - et les responsables des établissements scolaires concernés.

Pour cette raison, le ministère de l'éducation nationale et de la culture ne peut, dans l'intérêt même des enfants, qu'encourager les actions mises en œuvre afin d'instaurer une coordination plus étroite entre les collectivités compétentes en matière de transports scolaires et les acteurs du système éducatif.

En particulier, nous savons que les organisateurs sont confrontés à une adaptation continue du mode de transport en raison des modifications apportées au réseau des écoles et des collèges. Ces modifications, dues aux mutations démographiques, dont l'éducation nationale ne peut pas être tenue pour responsable, doivent être décidées sur le terrain après une large concertation.

On peut, d'ores et déjà, observer dans de nombreux départements des expériences intéressantes, notamment la mise en place, secteur par secteur, d'un système substituant au circuit effectué en car un transport « en étoile » dans de petits véhicules ou par voitures individuelles.

Le ministère de l'éducation nationale et de la culture incite les collectivités locales compétentes à opter pour ce type de solutions lorsque c'est possible. En effet, elles sont plus satisfaisantes en termes de coût et elles offrent de meilleures conditions de déplacement, ce qui est important s'agissant de jeunes enfants.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Maurice Lombard. Madame le ministre, je ne réitérerai pas les regrets qu'a exprimés M. le président concernant l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Ce serait, d'ailleurs, tout à fait discoutoïsis de ma part, puisque j'ai le plaisir de vous avoir comme interlocutrice.

Votre réponse ne m'apprend pas grand-chose. En effet, les intentions sont rarement suivies d'effet au niveau académique, ce qui est tout à fait préoccupant pour les collectivités locales. J'en prendrai pour preuve un colloque qui a eu lieu à Montpellier au mois de septembre dernier sur les transports périurbains, où la question des transports scolaires figurait au tout premier plan des préoccupations.

Par ailleurs, les 8 et 9 décembre prochains, le groupement des autorités responsables de transport, le GART, doit tenir des journées à Lyon et l'un des ateliers prévus sera entièrement consacré à ce problème des transports.

Dans ma question orale, j'ai employé une formule qui peut paraître un peu agressive : l'éducation nationale ignore superbement les autorités organisatrices des transports. J'aurais pu mettre cette expression entre guillemets car elle figure dans une note adressée par le GART aux différents intervenants dans le domaine des transports publics.

Madame le ministre, l'absence de concertation constitue le problème le plus important.

Au moment où l'on définit les secteurs scolaires, me référant à l'expérience du district de l'agglomération dijonnaise - que j'ai l'honneur de présider - en matière de transports urbains, ou, plus globalement, à celle du département de la Côte-d'Or, je peux vous affirmer que l'inspection académique et le rectorat n'ont jamais recherché la concertation avec nous.

A plusieurs reprises, j'ai insisté auprès des services académiques pour que, avant l'établissement ou la modification de secteurs scolaires, le district de l'agglomération dijonnaise soit consulté, car, malheureusement, c'est toujours le mauvais système qui est retenu.

Il existe, en effet, deux systèmes pour définir un secteur scolaire. Le premier, le plus frustré, pourrait être appelé le « système du compas » : on prend une carte, on pose la pointe du compas sur l'emplacement de l'établissement scolaire, on définit un rayon et, du même coup, une zone de recrutement. Le second système consiste, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain, à tenir compte des lignes de transports existantes. Malheureusement, c'est au premier système qu'on a le plus souvent recours.

Il convient de préciser que certaines modifications sont justifiées par des raisons d'ordre pédagogique ou pratique - lorsque, par exemple, on supprime l'enseignement d'une langue dans un établissement parce que trop peu d'élèves la choisissent - mais que cela se répercute à la fois sur les transports et sur la vie des élèves, qui sont amenés à faire des déplacements beaucoup plus longs et, parfois, beaucoup plus compliqués.

Or, fort d'une expérience de trente années d'enseignement, je puis affirmer que la fatigue des élèves doit être prise en compte dans la définition d'une pédagogie.

Dans ces conditions, une concertation entre les deux partenaires que sont les autorités chargées du transport et les autorités académiques, chargées de l'enseignement, est une condition indispensable à un bon fonctionnement de l'éducation nationale.

J'en viens à la dernière partie de ma question.

Lorsque le ministre de l'éducation nationale supprime un poste, dans le cadre du regroupement pédagogique notamment, il fait une économie : un poste d'instituteur, par exemple, représente une dépense annuelle de 140 000 à 150 000 francs. Mais, en retour, pour la collectivité locale, c'est-à-dire, essentiellement, pour le département, cela implique une charge supplémentaire.

Une question vient, dès lors, tout naturellement à l'esprit : le ministère de l'éducation nationale ne pourrait-il attribuer une indemnité forfaitaire, négociée à la base, à l'autorité chargée du transport chaque fois qu'un poste d'enseignant est supprimé et qu'il réalise ainsi une économie ?

En conclusion, madame le ministre, et j'espère que vous pourrez vous faire l'écho de mes propos auprès de M. Lang, je crois que la collaboration entre les autorités locales et les autorités académiques dans ce domaine pourrait constituer le début d'un travail fructueux, car elle serait susceptible de s'étendre par la suite à d'autres domaines, notamment à tout ce qui concerne le fonctionnement matériel des établissements.

En fin de compte, une telle collaboration serait bénéfique tant pour le ministère de l'éducation nationale - et, à travers celui-ci, pour l'Etat - que pour les autorités locales.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, permettez-moi de reprendre successivement les différents points que vous venez d'aborder.

Tout d'abord, en ce qui concerne la concertation, je crois pouvoir vous assurer que M. Jack Lang y sera tout à fait favorable. Encore faut-il, me semble-t-il, bien en délimiter l'objet.

Chacun sait que les restructurations, les suppressions de postes ou la réorganisation des structures scolaires sont des dossiers difficiles pour les acteurs locaux. Il reste que cette concertation doit porter uniquement sur les problèmes qui sont de la compétence des conseils généraux.

Cela étant, il me paraît tout à fait possible d'envisager une anticipation des intentions des rectorats en matière de restructuration scolaire. Je ferai d'autant plus volontiers part à M. Lang de vos préoccupations à cet égard, monsieur le sénateur, que cela me semble relever tout simplement d'une bonne politique dans le domaine des transports scolaires.

Aux deux systèmes que vous avez évoqués - le « système du compas » et le système fondé sur la prise en compte du réseau existant - je me permettrai, en tant qu'élue locale, d'en ajouter un troisième, reposant sur le critère du lieu de travail des parents.

On voit souvent, en effet, des enfants scolarisés sur le lieu de travail des parents. Cela procure à ceux-ci le plaisir d'être avec leurs enfants pendant qu'ils se rendent à leur travail et qu'ils en reviennent, sans même parler des avantages pratiques que cela peut présenter.

Il est vrai, monsieur le sénateur, que l'essor du travail des femmes rend encore plus complexe le problème de l'organisation des transports scolaires par rapport à la vie familiale.

En ce qui concerne la nécessaire coordination entre les diverses autorités, je pense qu'il convient, en effet, d'anticiper avec les élus locaux les décisions qui peuvent intervenir afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions en matière de transports scolaires. Pour autant, il faut éviter toute interférence, car il s'agit de décisions déjà très difficiles à prendre, qui sont effectivement plus ou moins imposées aux populations locales.

Par conséquent, je comprends aussi le souci du ministère de l'éducation nationale de garder son autonomie par rapport à des enjeux sur lesquels il est déjà difficile de trancher.

Quant à votre remarque relative à l'économie que réaliserait le ministère de l'éducation nationale lorsqu'un poste est supprimé en milieu rural, ce que nous déplorons tous parce que c'est généralement le résultat d'une évolution démographique négative, je ne pense pas qu'elle soit véritablement justifiée.

En effet, dans ce cas, le ministère de l'éducation nationale procède en réalité à un transfert du poste en milieu urbain, dans un de ces établissements difficiles, où l'on compte parfois une quarantaine d'élèves par classe. Il s'agit donc surtout, pour le ministère de l'éducation nationale, de renforcer l'égalité des chances dans les banlieues.

Par conséquent, il n'y a pas là, globalement, d'économie pour l'Etat. Cela apparaît d'ailleurs clairement dans le projet de budget pour 1993, qui prévoit la création de nombreux postes destinés à l'éducation nationale.

FORMATION EN ALTERNANCE

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation inquiétante que rencontrent un grand nombre de jeunes étudiants ayant choisi, à l'issue de leur baccalauréat, de préparer un BTS - brevet de technicien supérieur - en suivant une formation en alternance, recommandée, de préférence au statut scolaire traditionnel, par le Gouvernement avec force publicité.

Aujourd'hui, la situation économique générale ne permet pas aux entreprises d'accueillir ces étudiants ; elles ne sont pas, car elles ne le peuvent pas, ouvertes à l'emploi.

C'est pourquoi, face à cette situation catastrophique qui renvoie ces étudiants à la « case départ », interrompant brutalement leurs études, il souhaiterait connaître les mesures prises pour que ne soient pas exclus du parcours universitaire et professionnel des jeunes de vingt ans à qui l'on a fait espérer, par le choix de cette formation en alternance, une vie professionnelle réussie. (N° 494.)

Madame le ministre, je n'ai pas voulu vous interrompre, tout à l'heure, lorsque vous avez dit que M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, était occupé par ailleurs.

Puisque vous allez être à nouveau amenée à répondre à sa place, je me permets de vous faire observer qu'il est secondé par deux secrétaires d'Etat et que, dès lors, il aurait pu commettre l'un d'eux ici, notamment celui qui est chargé de l'enseignement technique, de la compétence duquel la présente question relève manifestement.

Je vous donne la parole, madame le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, la loi de 1987 a ouvert la possibilité de préparer tous les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel par la voie de l'apprentissage.

Au 31 décembre 1991, 2 527 jeunes préparaient un BTS ou, pour 129 d'entre eux, un DUT par cette voie, dans vingt et une académies, dont certains dans les centres de formation d'apprentis publics.

Votre question fait sans doute référence à ce type de préparation, bien que le terme « alternance » que vous utilisez puisse recouvrir d'autres statuts, comme les contrats gérés par les partenaires sociaux et même le statut scolaire, puisque les stages en entreprises des BTS sont obligatoires.

La situation que vous évoquez, même si elle est celle d'un très petit nombre de jeunes engagés dans cette voie, est préoccupante. Rappelons qu'un contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier passé entre un jeune et un employeur, qui s'appuient tous deux sur un CFA pour la formation théorique.

Il n'est effectivement pas normal que des situations telles que celles que vous décrivez puissent exister, alors que la quasi-totalité des CFA sont gérés par des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

Rappelons que les formations de BTS par apprentissage sont ouvertes par ces CFA, qui doivent, pour cela, s'assurer de la participation des entreprises. Les conseils régionaux qui conventionnent ces CFA, au vu notamment d'un projet pédagogique, doivent être attentifs à cet aspect des choses.

M. Jack Lang ne saurait répondre au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui est en charge de l'apprentissage, mais il lui soumettra naturellement votre question.

D'ores et déjà, je peux vous informer que des mesures fiscales sont prévues dans le projet de loi de finances sous la forme d'un « crédit d'impôt apprentissage et alternance » pour inciter les entreprises à accueillir davantage d'apprentis.

En ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de la culture, je peux vous indiquer que le développement des sections de techniciens supérieurs et des instituts universitaires de technologie permet d'accroître notablement les capacités d'accueil des bacheliers dans ces sections.

A cet égard, je vous annonce que neuf nouveaux IUT, quarante-huit nouveaux départements, quatre-vingt-dix groupes en première année et cent quatre-vingt-neuf sections nouvelles de techniciens supérieurs ont été créés à la rentrée de 1992.

Le budget de 1993 permettra de créer une cinquantaine de départements d'IUT et plus de deux cents sections de techniciens supérieurs à la rentrée prochaine. Ces mesures contribueront pleinement au développement de l'offre de formation à ce niveau, ce qui correspond à une demande conjointe des familles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Madame le ministre, la réponse que vous venez de m'apporter prouve que cette question méritait vraiment d'être posée.

Comme l'a fait remarquer M. le président, il eût, certes, été préférable que M. le ministre d'Etat, ou M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, fût présent.

Cela dit, madame le ministre, je me réjouis que ce soit vous qui ayez été chargée de le remplacer, d'autant que vos responsabilités de mère vous rendent certainement très attentive à l'avenir de nos enfants ; je suis ainsi convaincu que vous saurez vous faire mon interprète et mon soutien. (Mme le ministre sourit.)

Ma question concerne les jeunes bacheliers qui se préparent aux épreuves du brevet de technicien supérieur en lycée ; il ne s'agit donc pas de l'apprentissage, objet de la réponse que nous venons d'entendre. Ces jeunes ont le choix entre deux filières : celle du temps complet en lycée, impliquant trente-six heures de cours par semaine, ou celle de l'alternance, comprenant vingt heures de cours en lycée et seize heures passées en entreprise.

Selon le plan arrêté au conseil des ministres de septembre 1991, en cinq ans, le nombre de jeunes qui vont participer à ce type de formation s'accroîtra d'au moins 400 000 unités. Il faut donc se préoccuper d'assurer l'accueil de tous ces jeunes.

Or, à l'heure actuelle, il est très difficile de passer des contrats avec les entreprises pour ce type de formation.

Est-ce parce que beaucoup de ces jeunes ne sont pas suffisamment motivés dans leurs démarches auprès des entreprises ? Est-ce parce que, mal informées, les entreprises craignent de subir des effets de seuil en accueillant ainsi des jeunes en formation ? Est-ce dû à l'existence d'une charge liée à la rémunération ? Est-ce dû à la charge du crédit de formation ? Ou bien encore, est-ce la situation économique et les problèmes financiers qu'elles rencontrent qui découragent les entreprises ?

Sans doute y a-t-il un peu de tout cela. Toutefois, il faut aussi tenir compte de certaines dispositions qui ont été prises par le Gouvernement.

Ainsi, pour l'entreprise, le contrat emploi-solidarité, ou CES, est nettement moins contraignant que la formation en alternance d'un bachelier : dans ce dernier cas, l'entreprise doit prélever sur ses crédits de formation une part qu'elle reverse à l'éducation nationale - j'y reviendrai tout à l'heure - et payer à jeune un certain pourcentage du Smic, variable selon l'âge.

Par ailleurs, le CES ne contraint pas l'entreprise à s'engager pour deux ans vis-à-vis de l'intéressé.

Existait aussi les mesures en faveur du travail à temps partiel, qui assurent au jeune l'équivalent du RMI. Dans nombre de secteurs, la restauration rapide et l'habillement par exemple, cette formule permet de diminuer les charges de 30 p. 100. Il faut savoir que, la plupart du temps, ce sont des étudiants qui occupent ces emplois, sans avoir, bien entendu, l'intention d'y faire carrière.

Qu'en est-il, justement, des débouchés pour les jeunes qui ont choisi la filière du BTS préparé en alternance ? Dans la bureaucratie, par exemple, 30 p. 100 seulement des intéressés ont trouvé un emploi. Vous imaginez combien la désillusion est grande tant pour les enseignants, qui accomplissent un travail remarquable, et auxquels je rends hommage, que pour les 70 p. 100 restants, qui ont cru à ce type de formation et l'ont préféré à la solution, pourtant plus facile, de la formation exclusivement en lycée.

Quelle mesure pouvons-nous prendre aujourd'hui ?

On dit à ces jeunes : s'il n'y a pas d'emploi pour vous, c'est que ce que vous avez imaginé ne va pas. Dans la filière à temps complet, il existe peut-être une ou deux places disponibles, mais il n'y a pas la place pour tout le monde.

Il conviendrait donc - et je souhaiterais en parler à M. le ministre de l'éducation nationale - de dégager des moyens pour renforcer la filière à temps complet afin que ces jeunes soient accueillis. En effet, je ne pense pas que nous parviendrons dans l'immédiat à répondre à la demande de chacun, mais il faut essayer de leur garantir le retour dans la filière à temps complet et ne pas les décevoir.

Essayons de traiter le sujet d'un peu plus haut.

Il est nécessaire de revoir les charges pesant sur les entreprises, et je crois qu'il faudrait donner une nouvelle dimension à cette formation.

L'organisme de mutualisation agréé verse en fait à l'éducation nationale 60 francs de l'heure par formation de jeunes. Le contrat établi pour deux ans correspondant à 1 350 heures, cela fait 81 000 francs. Voilà donc une charge qui pèse sur les entreprises, lesquelles, pour le moment, ne sont pas prêtes à l'assumer.

Puisqu'il s'agit d'éducation, de formation, pourquoi ne pas mettre ces jeunes à parité avec les autres ? Pourquoi l'éducation nationale ne prendrait-elle pas en charge, sans rien demander à l'entreprise, la partie formation pédagogique avec les professeurs de l'éducation nationale ? Bien sûr, serait laissée de côté la partie « salaire », qui équivaut à 50 p. 100 du SMIC en première année et à 60 p. 100 en deuxième année.

On devrait également changer l'esprit qui préside à cette formation. En effet, on parle de salariat - j'allais dire de pré-salariat - mais je crois que les jeunes ont plutôt besoin de perspectives d'avenir, d'un plan de carrière.

Il faudrait, en quelque sorte, idéaliser cette formation de technicien supérieur. Il est vrai que, autour de nous, les pays qui se sont engagés dans cette voie cherchent aussi la solution. Je crois que l'erreur a été de proposer un stage en alternance de caractère salarial. Il aurait mieux valu instituer une

alternance post-baccalauréat, étant entendu que l'Etat prendrait en charge l'enseignement dans sa totalité, la rémunération devenant en fait une indemnité de stage.

Telle est, madame le ministre, ma préoccupation. Elle est grave, car elle concerne nombre de jeunes qui se sont engagés dans cette voie.

MASSACRE DE LA FAUNE EN MÉDITERRANÉE

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le véritable massacre de la faune en Méditerranée opéré par quatre navires de pêche coréens ultramodernes laissant dériver de nuit 110 kilomètres de filets, munis de bouées radios.

Les bateaux qui croisent à une centaine de milles de nos rivages français vident cette mer fermée de tous poissons, ne laissant en particulier aucune chance de survie aux baleines et aux dauphins qui meurent par familles entières dans ces rets indétectables par leurs propres sonars naturels. Les pêcheurs découpent ensuite, avec du matériel *ad hoc*, ces dauphins, mammifères et autres ovipares encombrants afin qu'ils coulent plus facilement. On ne conserve sur les chaluts que les thons et les espadons.

Il s'était déjà inquiété de la survie de ces espèces dans une mer qui, comme on l'a dit, est devenue un « vulgaire abattoir de dauphins », lors d'une précédente question orale sans débat n° 165, parue au *Journal officiel* du 7 février 1990.

Cette fois encore, l'alarme a été donnée par le directeur du zoo marin de Marineland, à Antibes, qui dénonce cette gigantesque usine de pêche clandestine, utilisant un matériel de détection perfectionné.

Devant la vive émotion suscitée par cette situation, il lui demande de bien vouloir entamer un processus de discussion avec ces navires, tournant en eaux extraterritoriales, qui profitent de l'absence de réglementation internationale. De plus, il s'interroge sur l'opportunité d'employer certains moyens de dissuasion, à l'aide de la marine nationale, propres à obtenir des négociations immédiates.

La parole est à Mme le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Vous évoquez, monsieur le sénateur, le problème de la pêche aux filets dérivants en Méditerranée. Je tiens tout d'abord à vous préciser que les informations relatives aux pays que vous dénoncez n'ont pas pu m'être confirmées par la marine nationale. Par conséquent, il me semble difficile de viser tel ou tel pays, même si de fortes suspicions existent.

L'important, c'est d'agir vite et dans la sérénité pour préserver une population de dauphins qui, en Méditerranée, tend à décroître.

La première mesure prise a été de créer un sanctuaire pour les dauphins dans leur zone de reproduction, dans un périmètre compris entre Hyères, le nord de la Sardaigne et la côte ligure.

Avec nos homologues italiens, Charles Josselin et moi-même avons mis en place un groupe de travail. Celui-ci tiendra sa première réunion à Gênes, le 3 décembre. Il sera chargé de définir précisément les contours de ce sanctuaire et les pratiques de pêche respectueuses des dauphins dans cette zone sera notamment interdit tout filet dérivant. Il sera également chargé de déterminer des mesures de surveillance et de contrôle adéquates.

Ce sanctuaire ne concernera dans un premier temps, sur un plan strictement juridique - malheureusement, dois-je dire - que la France et l'Italie, y compris dans les eaux internationales. Mais je compte beaucoup sur le dispositif de surveillance, sur la pression internationale, sur la vigilance des organisations non gouvernementales et des associations, pour que nous soyons en mesure de faire respecter ce sanctuaire par l'ensemble de la communauté internationale, y compris par les pays non riverains de la Méditerranée, car c'est de là que vient la difficulté. Je compte sur le fait qu'aucun pays n'aime être désigné publiquement comme un massacreur de dauphins et j'espère que ce sera le cas si, effectivement, ce sanctuaire n'est pas respecté.

Le deuxième mesure consiste à obtenir l'accord de l'ensemble des pays méditerranéens riverains sur l'élaboration de règles communes en matière de pêche, de manière que celle-ci soit compatible avec la préservation de toutes les espèces méditerranéennes. M. Charles Josselin s'y emploie avec ses collègues de la Communauté. Là encore, je suis persuadée que, lorsque cet accord aura été trouvé, la menace d'une

réprobation internationale dissuadera les autres pays d'enfreindre les règles que se seront données les pays côtiers de la Méditerranée.

La troisième mesure consiste à stopper les rejets polluants dans la Méditerranée, qui est une mer fragile, vous le savez. Ces rejets polluants représentent la principale menace pour la faune et la flore méditerranéennes, en particulier pour les dauphins.

Nous allons donc investir 14 milliards de francs sur les cinq prochaines années, dans le cadre du sixième programme de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, pour traiter les rejets industriels et domestiques, afin que la Méditerranée ne soit plus considérée comme une « mer poubelle ».

Toutefois, cet effort ne sera pas suffisant si l'ensemble des pays riverains ne font pas de même. C'est pourquoi la France va s'engager pour lancer un processus de rénovation de la convention de Barcelone - que vous connaissez bien, monsieur le sénateur - afin qu'elle devienne un accord juridiquement contraignant pour tous les Etats méditerranéens. Le modèle qui doit nous inspirer est la convention de Paris, adoptée en septembre dernier, sous ma présidence, pour protéger l'Atlantique Nord-Est.

Cela suppose de renforcer la solidarité entre pays riverains de la Méditerranée. Ce qui sera beaucoup plus difficile que pour l'Atlantique Nord-Est. J'ai déjà eu beaucoup de mal à faire adopter des règlements contre l'immersion de déchets radioactifs.

La Méditerranée est un concentré des problèmes Nord-Sud, bordée de pays au niveau de développement inégal. Or il ne faut pas que le sous-développement soit un obstacle à la protection de l'environnement. Pour conjuguer environnement et développement, nous avons donc un devoir de partage.

Pour assurer le partage des connaissances, nous allons mettre en place un observatoire méditerranéen de l'environnement.

Pour assurer le partage des technologies propres, il faudra mettre en place un réseau méditerranéen de coopération technologique, à partir du plan Bleu.

Pour assurer le partage du savoir-faire, nous mettrons l'accent, dans notre coopération, sur les programmes d'éducation et de formation et sur le développement d'institutions chargées de la protection de l'environnement.

Ce dernier point sera difficile à mettre en application parce qu'une telle action ne s'inscrit pas dans les priorités immédiates des pays concernés. Pourtant, on sait bien que la protection de l'environnement est une condition incontournable de la protection de la santé et de l'autonomie alimentaire.

Enfin et surtout, le partage des ressources est une priorité pour la France, qui s'est engagée, à Rio, à porter, d'ici à l'an 2000, son aide publique au développement à 0,7 p. 100 de son PNB.

J'ai ainsi proposé, avec Marcel Debarge, ministre de la coopération, à tous nos collègues de la Communauté de lancer un projet pilote sur l'eau en Méditerranée. De ce fait, le prochain sommet de la planète sera véritablement consacré à ce problème qui est considéré comme crucial à la fois par les pays du tiers monde et par les pays riches. L'eau, symbole de vie, est une préoccupation commune, en effet, alors que l'effet de serre, reconnaissons-le, est surtout un problème pour les pays riches. Le thème de l'eau m'apparaît comme un sujet fondamental du dialogue Nord-Sud. Il est au cœur des préoccupations de protection de la planète et me semble donc devoir être abordé, de façon prioritaire, lors du prochain sommet de la planète.

Ce programme sera financé dans le cadre du programme de 3 milliards d'ECU que l'Europe s'est engagée à mettre en place à Rio.

Monsieur le sénateur, en faisant de la Méditerranée une région pilote en matière de développement durable, je souhaite assurer une meilleure protection de la faune et de la flore méditerranéennes, en particulier des dauphins.

En protégeant les dauphins, je crois que nous protégeons les hommes, parce que les civilisations qui sont capables de protéger leur biodiversité sont aussi celles qui sont capables d'assurer l'avenir de l'humanité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, vous vous demandez sûrement pourquoi un sénateur de l'Essonne s'intéresse tout particulièrement aux dauphins ! C'est que, Antibois d'origine, je suis passionné par tout ce qui concerne mon pays natal, la Côte d'Azur.

Je suis par ailleurs un récidiviste : j'avais en effet posé, à M. le ministre de la mer, en avril 1990, une question écrite concernant les filets dérivants - on parlait à l'époque de filets de 60 kilomètres.

J'ai par la suite posé une question à M. le Premier ministre, ayant appris que ces filets dérivants pouvaient atteindre 120 kilomètres, soit une distance allant des côtes françaises, à la limite des eaux territoriales, jusqu'à la Corse.

On n'a pas répondu à ma question. J'ai alors excipé du règlement, qui permet de transformer une question écrite en question orale, ce qui me donne le plaisir de m'entretenir avec vous, madame le ministre.

Pour avoir suivi vos différentes interventions, je tiens à saluer, madame le ministre, la manière dont vous avez saisi le problème - à bras-le-corps, pourrait-on dire ! Tout ce que vous avez fait va dans le sens que nous souhaitons.

Effectivement, la Méditerranée est une mer fermée où évoluent non seulement des dauphins, mais aussi des cachalots, des tortues et bien d'autres espèces. Or, dans ces filets dérivants, il est impossible à ces animaux de se défendre.

Ce sont, paraît-il, des bâtiments coréens qui viennent pêcher à la limite de nos eaux territoriales. C'est pour cette raison que j'ai maintenu ma question.

En effet, on me parle de droit international ; mais si, d'aventure, les bâtiments de notre marine nationale faisaient quelques exercices autour des filets de 120 kilomètres, j' imagine que ce serait peut-être une manière de faire respecter le droit international ! (*Sourires.*)

En outre, vous l'avez dit, ces filets dérivants anéantissent toute la faune car ils ramènent tous les poissons, et de préférence les petits, qui sont, certes, rejetés à la mer, mais morts.

Aussi, indépendamment du drame que constitue le massacre des dauphins, des tortues et d'autres espèces animales, reste celui de ces petits poissons dont, me suis-je laissé dire, les restaurants italiens et espagnols ne veulent même pas et qui sont jetés systématiquement. On détruit donc pour rien ce qui fait la vie d'une mer fermée comme la Méditerranée.

Nous nous honorerions en œuvrant pour la réduction de la taille de ces filets - deux kilomètres, c'est sans doute déjà trop grand - et pour le rétablissement d'un mode de pêche plus propre à assurer la sauvegarde des espèces existantes.

C'est pour cela que j'apprécie beaucoup le projet de sanctuaire dont vous parlez ; cette délimitation sera déjà une amélioration. Je pense qu'avec nos amis italiens qui, en un temps, ont autorisé les filets dérivants, à défaut de législation, nous devrions mener une action pratique sur le terrain, de manière à empêcher ce massacre qui choque l'ensemble de nos concitoyens.

Cent dauphins qui disparaissent par jour, c'est tout de même insupportable !

A la suite de mes interventions, j'ai reçu des lettres venant d'un peu partout. J'en ai retenu une, provenant de Pessac, dont la teneur était proche de certains propos que vous avez tenus. J'aurai donc la même conclusion que vous, madame : celui qui aime l'animal respecte l'homme. Telle est la raison pour laquelle j'ai mis autant de cœur dans ma question.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. Vous le voyez, lorsque le ministre compétent est présent, le dialogue s'engage !

Vous avez la parole, madame le ministre.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, je retiens votre suggestion relative à la marine nationale ; je n'avais pas pensé à cela, en effet. Je vais prendre contact avec elle pour voir dans quelle mesure ses bâtiments peuvent faire des promenades dissuasives en Méditerranée.

J'ai moi-même navigué en Méditerranée : il suffit d'aller jusqu'en Corse pour voir les dauphins à portée de bateau. C'est un spectacle extraordinaire, et voilà pourquoi la vision des dauphins pris dans les filets est parfaitement insupportable.

Vous avez évoqué les filets dérivants, dont la taille a augmenté. Effectivement, certains font plus de 120 kilomètres ! On se demande où cela va s'arrêter ! Il est temps de mettre un coup d'arrêt à cette hystérie, à cette fuite en avant.

Vous avez parlé des Italiens, qui seraient moins déterminés que nous. Pourtant, lors du conseil européen des ministres de l'environnement où, à ma demande, ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour, j'ai reçu leur soutien, ainsi que celui des Espagnols et des Grecs.

Il était intéressant de constater la forte prise de conscience de ces pays, malgré les pressions auxquelles ils sont soumis de la part de leurs pêcheurs.

Ainsi, nous allons pouvoir progresser grâce, notamment à l'axe franco-italien. Lors de la dernière rencontre d'Aoste, mon homologue italien et moi-même avons décidé, bilatéralement, de créer le sanctuaire que j'ai évoqué tout à l'heure ainsi qu'un parc naturel marin dans les bouches de Bonifacio pour interdire, notamment, le passage des pétroliers qui polluent la mer à cet endroit si fragile.

Il s'agit là d'une grande avancée. Les réactions dans la presse, en Corse, étaient tout à fait enthousiastes et encourageantes. Je vous remercie de me soutenir dans cette voie.

SITUATION DE LA BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE DE L'OcéAN INDIEN

M. le président. M. Paul Moreau interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de la Banque française commerciale de l'océan Indien, qui a, depuis son implantation à la Réunion en 1976, participé activement au développement économique de l'île.

Banque de dépôt, avec un bilan total de plus de 3 milliards de francs, et des crédits à la clientèle d'entreprises et de particuliers qui s'élèvent à 2,4 milliards de francs, elle est également partenaire de nombreux organismes largement impliqués dans le tissu économique de la Réunion.

La cession, annoncée brutalement, de cet établissement par la banque Indosuez à une banque mauricienne, la *Mauritius commercial bank*, suscite des interrogations de plusieurs ordres.

Sur le plan économique, l'argent déposé à la Réunion ne risque-t-il pas d'être utilisé davantage au service des intérêts mauriciens qu'au service de ceux de la Réunion ? La motivation déclarée de la *Mauritius commercial bank* de trouver par cette voie un moyen d'accès au marché de l'Europe peut le faire redouter, d'autant qu'à ce jour il n'est pas prévu que le capital soit ouvert à des actionnaires réunionnais.

Par ailleurs, les conditions de cette cession ne vont-elles pas entraîner des réactions défavorables de la clientèle de la banque ?

Enfin, le retrait progressif déclaré du Crédit local de France ainsi que les bruits concernant le retrait d'autres établissements bancaires de la Réunion ne sont-ils pas de nature à déstabiliser davantage l'économie, déjà bien fragile, de l'île ?

Il lui demande de l'éclairer sur les conditions de cette cession et, ainsi, d'apporter tous apaisements nécessaires sur ces questions. (N° 500.)

Là encore, je déplore que le ministre concerné, à savoir M. le ministre de l'économie et des finances, ne soit pas présent et qu'il se fasse remplacer par M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports, au motif que ce dernier doit répondre à une question que lui a posée M. Lise.

Je le répète, il s'agit d'un rendez-vous constitutionnel et il n'est pas admissible que le Gouvernement y échappe. Nous sommes là pour avoir un dialogue : Mme Ségolène Royal vient d'en apporter la preuve avec M. Jean-Jacques Robert.

Je remercie M. Bianco d'être là pour répondre à la question le concernant. Toutefois, je regrette qu'il soit amené à remplacer un ministre qui, lui, a cru devoir se dispenser d'être présent, d'autant plus qu'il a des ministres délégués et des secrétaires d'Etat qui auraient pu le suppléer.

La parole est donc à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à présenter au Sénat les excuses de M. Michel Sapin. Il est retenu à Bruxelles par une négociation importante puisqu'il s'agit du « paquet Delors II », c'est-à-dire des finances de la Communauté et, par voie de conséquence, des finances

de notre pays. Il aurait souhaité pouvoir vous répondre personnellement, monsieur le sénateur, et, comme cela n'a pas été possible, il m'a chargé de le faire.

M. le président. Monsieur le ministre, nous vous donnons acte des excuses que présente M. Sapin au Sénat par votre aimable entremise, mais il a des ministres délégués et il aurait pu en commettre un ici.

Cela dit, veuillez poursuivre.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le sénateur, vous avez interrogé M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de cession par la banque Indosuez de la majorité du capital de la Banque française commerciale de l'océan Indien à une banque mauricienne, la *Mauritius commercial bank*.

La Banque française commerciale de l'océan Indien, dont les principales activités sont la collecte de dépôts et la distribution de crédits, dispose d'un réseau de quinze guichets dont neuf à la Réunion où elle détient 14 p. 100 du marché bancaire. Elle est également présente à Mayotte.

La prise de contrôle de cet établissement par la *Mauritius commercial bank* est soumise à l'autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances au titre de la réglementation des investissements étrangers en France. Je puis vous assurer que ce dossier est suivi de très près, ce qui est normal, par les services de M. Michel Sapin, mais également par lui-même.

Je souhaiterais vous apporter plusieurs précisions de nature à répondre, je l'espère, aux préoccupations légitimes que vous avez exprimées.

Tout d'abord, si l'opération envisagée se réalise, la Banque française de l'océan Indien demeurera une banque française ayant son siège à Paris.

Par ailleurs, cette opération ne se traduira pas par le retrait total d'Indosuez ; cette banque conservera une minorité de blocage dans la Banque française commerciale de l'océan Indien dont elle sera actionnaire de référence. A ce titre, elle jouera un rôle actif dans la gestion de la Banque française commerciale de l'océan Indien et, en particulier, son accord sera requis pour la nomination du président et du directeur général, ainsi que pour la mise en œuvre d'une large part des activités de l'établissement.

J'ajoute que l'instruction de ce dossier menée actuellement par les services du ministère de l'économie et des finances a d'ores et déjà permis d'obtenir de sérieuses assurances de la *Mauritius commercial bank*, tant en matière d'emploi et de maintien des droits acquis du personnel qu'en ce qui concerne la continuité des prestations bancaires offertes à la clientèle locale.

L'ensemble de ces garanties apportées tant par la banque Indosuez que par la *Mauritius commercial bank* devrait être de nature à dissiper les préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho. M. Michel Sapin et ses collaborateurs se tiennent à la disposition des parlementaires de la Réunion et de Mayotte qui souhaiteraient obtenir à cet égard des précisions, étant entendu - et c'est très important - qu'aucune décision ne sera prise avant l'achèvement de la concertation avec les élus.

S'agissant, plus généralement, des implantations bancaires à la Réunion, il convient de remarquer que, dans son ensemble, le réseau bancaire réunionnais s'est substantiellement étoffé au cours des dix dernières années. En effet, depuis 1981, le nombre des établissements de crédit a triplé, celui des sociétés financières ayant, en particulier, été multiplié par six. Par ailleurs, les banques installées à la Réunion témoignent d'une activité soutenue, le montant des prêts accordés à leur clientèle ayant augmenté de plus de 13 p. 100 entre 1990 et 1991.

Cette situation montre, à l'évidence, que l'intervention active des établissements de crédit à la Réunion ne s'est pas démentie et qu'elle contribue ainsi, comme il est normal, au développement économique de l'île.

Vous avez également interrogé M. le ministre de l'économie et des finances sur la présence du Crédit local de France à la Réunion. Je puis vous assurer qu'il n'est pas dans l'intention de cet établissement spécialisé dans le financement des collectivités locales de se retirer du marché réunionnais. Bien entendu, en tant qu'entreprise cotée en Bourse et, comme telle, devant veiller à la protection de l'épargne publique, le Crédit local de France se doit d'être vigilant

quant à la sécurité de ses engagements en modulant son intervention en fonction de la capacité d'endettement de chaque collectivité.

D'une façon générale, la politique du „Crédit local de France a pour objet d'assurer un suivi très attentif de l'évolution de la situation financière des collectivités locales et d'aider, lorsque cela est indispensable, à la maîtrise du besoin d'emprunt de ces dernières en leur apportant toute l'assistance technique nécessaire. Une telle politique ne saurait en aucun cas être assimilée à un désengagement.

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Paul Moreau. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications.

Je souhaite simplement que la Banque française commerciale de l'océan Indien puisse poursuivre ses actions au service de l'économie non seulement de la Réunion, mais aussi de Mayotte où elle est la seule banque représentée.

Nous sommes bien sûr inquiets, dans un département où le taux de chômage s'élève à 35 p. 100, de voir à moyen terme des étrangers - nos amis Mauriciens - prendre la place de ceux qui travaillent actuellement dans cette banque.

Nous sommes aussi inquiets de voir la Banque française commerciale de l'océan Indien cédée à une banque étrangère, puisque la plus grosse partie de son capital sera sans doute acquis par les Mauriciens. Nous aurions préféré qu'il s'agisse d'une banque européenne puisque la Réunion est le « portevions » de l'Europe dans l'océan Indien.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le sénateur, j'ai pris bonne note de vos observations et de vos propositions touchant non seulement à l'activité d'une banque qui devrait continuer à soutenir l'activité économique de la Réunion, mais aussi à l'emploi des Réunionnais dans cette banque.

Si l'opération de cession est effectuée - elle interviendra, je le répète, à l'issue d'une concertation avec les élus - la Banque française commerciale de l'océan Indien demeurera une banque française ayant son siège à Paris et possédant un certain nombre d'éléments de contrôle sur les décisions et sur le capital.

Cela dit, j'ai bien noté toutes vos préoccupations, notamment celle qui concerne l'emploi, et j'en ferai part à M. le ministre de l'économie et des finances.

CRISE DU SECTEUR DU BÂTIMENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

M. le président. M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la crise économique particulièrement préoccupante que traverse le secteur du bâtiment dans le département de la Martinique. Celle-ci risque de s'aggraver du fait de la réduction sensible des interventions des donneurs d'ouvrage que sont les collectivités territoriales, elle-même due à la diminution non négligeable des dotations budgétaires de l'Etat. C'est ainsi que la dotation prévue pour 1993 est en diminution par rapport à celle de 1992, et que cette dernière n'a pas été versée dans sa totalité. Or, au 15 octobre 1992, les dossiers de demande de financement déposés dépassent très largement cette dotation, malgré les arbitrages déjà rendus.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter que cette crise prenne des proportions catastrophiques, en maintenant la totalité des crédits du logement social prévus pour 1992 et en versant sans délai leur seconde tranche, en augmentant la dotation prévue pour 1993 et en prenant des arrêtés de revalorisation des prix plafonds dès le premier trimestre de l'année et non plus en juillet, ce qui est particulièrement pénalisant. (N° 493.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement est attentif aux problèmes du logement et aux difficultés rencontrées par les entreprises du secteur du bâtiment à la Martinique.

Mme Lienemann, ministre délégué au logement, s'est rendue à la Martinique les 19 et 20 juin derniers pour se rendre compte, avec les élus responsables, des problèmes posés. Elle s'est alors engagée à étudier les conditions d'un plan de rattrapage, dont le premier objectif est le rééquilibrage de la dotation au titre de la ligne budgétaire unique en faveur de votre département

A cet égard, permettez-moi de noter que l'exercice 1992 représente un réel effort, puisque cette dotation qui, en 1991, était de 253,3 millions de francs si l'on y inclut la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion, a été portée à quelque 307 millions de francs, soit une augmentation de plus de 21 p. 100. Ce montant est, sauf erreur de ma part, le plus élevé pour le département. Cela ne signifie pas, bien sûr, et vous le savez mieux que moi, qu'il soit encore suffisant pour faire face aux besoins. Néanmoins, cet effort me paraît significatif.

La dernière délégation dont vous vous inquiétez est aujourd'hui effective. A ce titre, quelque 100 millions de francs sont d'ores et déjà prêts à être engagés dans le secteur du bâtiment à la Martinique.

Le projet de loi de finances pour 1993, dont la discussion est en cours, au Parlement permettra en tout cas de maintenir l'effort de l'Etat au niveau élevé qui est le sien

De plus, dans la mise en œuvre de ces crédits, l'Etat s'efforce d'améliorer l'insertion des petites entreprises et des artisans du bâtiment dans les chantiers de construction de logements sociaux et d'encourager l'effort de formation professionnelle.

Le département a été invité à faire des propositions à cet égard et ses délégués seront reçus, dès la semaine prochaine, par le ministre délégué pour commencer à en discuter.

Enfin, monsieur le sénateur, vous avez soulevé le problème de la réévaluation des prix plafonds, qui intervient en une seule fois, le 1^{er} juillet. Je rappelle qu'ils ont été réévalués de 4,2 p. 100 en 1990, de 6 p. 100 en 1991 et de 3 p. 100 en 1992, soit 13,2 p. 100 en trois ans.

En métropole, les prix plafonds sont réévalués deux fois, en janvier et en juillet. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'étudier les avantages et l'opportunité d'appliquer ce système aux départements d'outre-mer. Je ne manquerai pas de rendre compte des résultats de cette étude, à vous-même, monsieur le sénateur, et aux autres parlementaires directement intéressés.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. le ministre d'être venu répondre à ma question. J'apprécie d'autant plus sa présence que, souvent, comme l'a souligné tout à l'heure M. le président, les ministres qui m'apportent des réponses le font en remplacement de ceux à qui j'ai posé les questions !

Monsieur le ministre, les réponses que vous me communiquez ne me donnent pas entièrement satisfaction.

Malgré les efforts entrepris ces dernières années, l'amélioration de la situation du logement social se heurte, comme vous l'avez souligné, à de très nombreuses difficultés.

J'en évoquerai trois.

Tout d'abord, sur 106 500 habitations principales, 26 000, soit plus du quart, sont des cases traditionnelles en mauvais état ou des logements sans le confort minimum.

Par ailleurs, alors que les besoins sont estimés à 5 000 logements par an, seuls 2 000 sont construits, et ce bien difficilement.

Enfin, c'est la première fois, depuis l'institution du programme d'aménagement concerté du territoire, le PACT, que les dossiers attendent les crédits nécessaires pour l'amélioration de l'habitat individuel en milieu diffus : plus de 1 600 dossiers sont en instance de financement alors que le même nombre est en cours d'instruction.

A cela, il faut ajouter les nombreuses cases et les logements situés sur la zone côtière, dénommée « les 50 pas géométriques », existant depuis plusieurs générations. Ces logements ont fait l'objet, avant leur construction, d'autorisations légales ou de permis de construire ; or, leurs occupants se voient aujourd'hui, en raison d'une circulaire nouvelle, refuser des autorisations de réparation ou de transformation et, de ce fait même, ils ne peuvent plus bénéficier des aides du PACT.

Cette décision est inhumaine, barbare et inique, car elle pénalise les plus démunis - je vous l'ai d'ailleurs déjà dit lors d'une de vos auditions par la commission des affaires sociales.

La population attend donc du Gouvernement une réaction positive.

Ces mesures, ajoutées à d'autres, donnent l'impression très nette de manœuvres subtiles pour économiser des crédits insuffisants et pour faire croire par la suite que les crédits accordés n'ont pas été utilisés.

Je prendrai pour exemple la dotation annuelle, qui est versée en deux fois ; la revalorisation annuelle des prix plafond intervient en juillet et, dès lors, les organismes sociaux déposent leurs dossiers aux mois d'août et de septembre afin de bénéficier de la revalorisation des prix.

En métropole, la revalorisation annuelle des prix plafond est connue dès le premier trimestre.

Malgré ces manœuvres que je qualifierai de déloyales, au 15 octobre 1992, les dossiers de demande de financement déposés ont dépassé très largement la dotation prévue pour 1992, et ce en dépit des arbitrages rendus.

Monsieur le ministre, vu les difficultés de la collectivité régionale et les réticences des banques à avancer de l'argent, vous n'ignorez pas que la Martinique connaît une crise économique importante.

Cette crise va s'aggraver du fait de la diminution des donateurs d'ouvrages que sont les collectivités locales ; si, par malheur, une réduction des commandes du secteur du bâtiment et des travaux publics devait intervenir en raison de la suppression ou de la non-augmentation des crédits prévus pour le logement, la crise prendrait alors des proportions catastrophiques.

Monsieur le ministre, il est donc absolument nécessaire de verser sans délai la totalité de la seconde tranche des crédits de 1992. Vous dites que cela a été fait, ce dont je ne peux que me réjouir.

Il faut également augmenter très sensiblement, pour 1993, la ligne budgétaire unique et faire prendre les arrêtés de revalorisation des prix plafond dès le premier trimestre de l'année, comme c'est le cas en métropole.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le sénateur, vous avez fort bien fait de rappeler les éléments propres à la Martinique, qui justifient, à l'évidence, l'expression concrète de la solidarité nationale.

J'ai déjà apporté certains éléments de réponse, et vous avez bien voulu noter que la délégation de crédits en était un.

Je peux en tout cas vous assurer qu'il n'y a aucune manœuvre de retardement de la part des services du ministère de l'équipement, du logement et des transports.

En effet, le rôle des services chargés du logement est bien évidemment d'utiliser au mieux les crédits, en fonction des choix opérés par le Parlement.

J'ai même donné des instructions exactement contraires aux manœuvres que vous supposez, monsieur le sénateur ! Mme Lienemann et moi-même avons demandé l'accélération de la consommation des crédits sur tout le territoire de la France, en métropole comme outre-mer. Cette mesure, inspirée par le bon sens, vise à loger les gens et à donner du travail aux entreprises, notamment aux petites entreprises.

Je puis vous assurer que ces instructions sont suivies d'effet ; elles continueront à l'être.

Enfin, Mme Lienemann a été tout à fait sensibilisée aux problèmes du logement et de la circulaire que vous avez évoquée voilà un instant. Elle étudie attentivement ce point. Je vous promets de sa part une réponse très rapide.

5

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et la commission des finances ont présenté des candidatures pour deux organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et le Sénat désigne :

- M. Jean-François Le Grand comme membre suppléant du conseil supérieur de l'aviation marchande ;

- M. Bernard Barbier pour siéger au sein du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 1^{er} décembre 1992, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 10, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Rapport (n° 61, 1992-1993) de M. Christian Bonnet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 62, 1992-1993) de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis (n° 53, 1992-1993) de M. Jean Huchon, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 43, 1992-1993) de M. Jacques Mossion, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 30 novembre 1992, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 30 novembre 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Lors de sa séance du vendredi 27 novembre 1992, le Sénat a désigné :

M. Jean-François Le Grand en qualité de membre suppléant du conseil supérieur de l'aviation marchande (art. D. 360-1 et D. 360-4 du code de l'aviation civile) ;

M. Bernard Barbier pour le représenter au sein du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (décret n° 50-733 du 22 juin 1950).